

Arrêté du Maire

Objet : Randonnée gourmande le 20 mai 2023

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu la demande formulée par l'association Rando Evasion Sanguinet, en date du 30 mars 2023 pour l'organisation d'une Randonnée gourmande nocturne le 20 mai 2023 sur le territoire de la commune de Sanguinet,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,
Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Une randonnée gourmande nocturne est organisée le samedi 20 mai 2023. Les départs de la randonnée sont donnés de 18h30 à 20h05 sur la place du marché en direction de la rue du Maréchal Ferrand, selon le circuit et le plan fournis par les organisateurs. La randonnée se poursuivra par la rue du Marensin et l'allée Labadie et traversera la D652 (avenue des Landes) pour rejoindre la rue des Acacias et la rue de Beyriques. La traversée de la route sera matérialisée par des feux tricolores et deux jalonnes munis des moyens de sécurité feront traverser les marcheurs. La rue de Beyriques sera jalonnée sur la partie gauche de la chaussée et deux jalonnes feront respecter les consignes de sécurité. Les marcheurs traverseront le carrefour des rues de Pinton/Beyriques/chemin de Basile qui sera sécurisé par deux jalonnes équipés des moyens de sécurité. Les marcheurs emprunteront le chemin du Gard puis le chemin rural de Beyriques à Méoule en direction des antennes où leur sera servi l'apéritif. Le groupe ressortira chemin de Méoule et poursuivra en direction de l'Estey. Un jalonnement sur le côté droit de la chaussée guidera les marcheurs jusqu'à la piste cyclable. Les marcheurs poursuivront sur la piste cyclable puis emprunteront l'impasse du Pit pour rejoindre les bords du lac. La traversée du chemin de l'Estey sera sécurisée par des feux clignotants. Le groupe rejoindra l'aire de stationnement du Port de l'Estey où leur sera servi l'entrée. Par la piste cyclable de Losa, ils rejoindront le stade municipal où le plat leur sera servi. Ils reprendront la piste cyclable de Losa pour rejoindre les Eaux qui Rient, traverseront la Gourgue pour remonter l'allée du Lac jusqu'à l'espace associatif JP Dubos où leur sera servi le fromage. Les marcheurs poursuivront en longeant la D652 (avenue de la Côte d'Argent) en direction du centre-ville pour traverser, en face de la Renardière, sur le passage piétons qui sera sécurisé par des panneaux et feux clignotants. Le groupe se dirigera vers le lavoir en longeant la Gourgue puis le ruisseau de la Moulette pour franchir le pont de la Moulette et rejoindre la RPA de Lillot. Empruntant le chemin de Lillot, ils sortiront avenue du Born et, par le trottoir de droite, rejoindront la salle des fêtes en traversant sur les deux passages piétons devant la pharmacie. Ces deux passages seront sécurisés par panneaux et feux clignotants.

En cas d'alerte météo qui empêcherait de réaliser le circuit initial, un parcours alternatif dit circuit B sera respecté. Il empruntera les lieux et voies suivantes : départ Espace Gemme, avenue du Born, allée du Musée, place du marché, avenue des Grands Lacs, Pas du Braou, rue du Stade, avenue de Losa, avenue Charles Castets, place de la Mairie, avenue Charles Castets, avenue de Losa, chemin forestier à côté du camping Sandaya, chemin des Bardets, allée du Pescadou, rue de Beyriques, avenue des Grands Lacs, Pas du Braou, rue Nouvelle, rue du Maréchal Ferrand, rue du Château d'Eau, allée de la Forge, Espace Gemme, rue de l'Arieste, chemin de la Moulette, chemin de Lillot, avenue du Born, avenue de la Côte d'Argent, allée du Lac, passerelle de la Gourgue, allée des Eaux qui Rient, avenue Charles Castets, place de la Mairie.

Article 2 : Une autorisation de débit de boisson temporaire sera délivrée à l'association organisatrice.

Article 3 : Selon le plan fourni par les organisateurs, les espaces publics suivant seront réservés à la manifestation : le parking de l'Espace Gemme le samedi 20 mai 2023 de 17h à 24h, le parking du Port de l'Estey du vendredi 19 mai 2023 à 14h au samedi 20 mai 2023 à 22h, le stade du vendredi 19 mai 2023 à 14h au samedi 20 mai 2023 à 23h, la place du marché le samedi 20 mai 2023 de 17h à 20h, le parking de l'espace associatif JP Dubos du vendredi 19 mai 2023 à 14h au samedi 20 mai 2023 à 23h30, la place de la Mairie du samedi 20 mai 2023 à 12h au dimanche 21 mai 2023 à 02h.

Article 4 : Des tentes, barnums, tables, chaises, bancs, podium mobile, grilles d'exposition, barrières, containers, poubelles, mat d'éclairage, panneaux et feux clignotants seront mis en place sur le parcours et les différents sites qui accueilleront les randonneurs.

Article 5 : Les traversées de route et points sensibles seront protégés par des panneaux et feux clignotants et par des membres de l'organisation revêtus de chasubles fluorescentes et munis de moyens d'éclairage.

Article 6 : Deux postes de secours seront mis en place, tous deux équipés de défibrillateurs sur le stade municipal et à la salle des fêtes.

Article 7 : Les organisateurs se chargeront de matérialiser les périmètres. Une signalisation sera mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues au présent arrêté qui sera affiché sur les lieux concernés.

Article 8 : L'association est autorisée à installer des tentes, barnums, tables, bancs, chaises, barrières, grilles. L'association se chargera de leur enlèvement.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à monsieur le Président de l'association Rando Evasion Sanguinet. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, et Monsieur Gabas, Président de l'association Rando Evasion Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 11 mai 2023.

Le Maire

Christophe Labruyère

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 15 mai 2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.